

Règlement financier valant contrat de prélèvement automatique pour la redevance incitative pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, la collecte sélective et les déchèteries

Entre.....

Adresse.....

bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service de Redevance Incitative ;

Et la Communauté de Communes Rahin et Chérimont (CCRC), sise 20 rue Paul Strauss – 70250 Ronchamp, représentée par son Président, M. Benoît CORNU.

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de Redevance Incitative peuvent régler leur facture :

- * en numéraire (jusqu'à 300€) ou par carte bancaire au guichet du Service de Gestion Comptable de Luxeuil;
- * par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture sans le coller ni l'agrafer à envoyer au Service de Gestion Comptable de Luxeuil;
- * par TIPI sur Internet en se connectant à www.tipi.budget.gouv.fr, muni de vos identifiants indiqués sur la facture ;
- * par virement sur le compte du comptable public : IBAN 81 3000 1008 71D7 0600 0000 009 / BIC BDFEFRPPCCT
- * par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit au présent contrat.

2 – AVIS PRELEVEMENT

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra durant l'année N deux factures (une par semestre) indiquant le montant des sommes dues au titre de la redevance incitative. Les sommes correspondantes seront prélevées sur le compte du redevable aux dates indiquées sur la quittance.

3 – ADHÉSION

Les demandes doivent être effectuées avant le 1^{er} mars concernant le 1^{er} semestre ou avant le 1^{er} août concernant le 2nd semestre de l'année N pour un démarrage des prélèvements à la facture suivante.

4 – TYPE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Le prélèvement automatique est un prélèvement effectué en 2 fois (minimum 1 mois d'intervalle entre 2) à chaque facture.

5 – MONTANT DU PRELEVEMENT

Le montant de chaque prélèvement est égal à 50% du montant de chaque facture.

6 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque doit envoyer le nouveau relevé d'identité bancaire. Si les documents sont reçus dans les délais mentionnés à l'article 2, la prise en compte interviendra dès la prochaine facture. Dans le cas contraire, la modification interviendra pour la facture du semestre suivant.

7 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la CCRC ou le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la zone sous vosgienne (SMICTOM).

8 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

9 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même redevable. Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la CCRC par lettre simple.

10 – ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. L'échéance impayée est à régulariser au plus vite auprès du Service de Gestion Comptable de Luxeuil.

11 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture redevance incitative est à adresser à la CCRC. Toute contestation amiable est à adresser à CCRC; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge. En vertu de l'article L.1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le juge compétent.